



CANAC
Canadian Association
of Nurses in AIDS Care

ACIIS
Association canadienne
des infirmières et infirmiers
en sidologie

ÉNONCÉ DE POSITION SUR LA CRIMINALISATION DU VIH

Contexte

Au Canada, une personne vivant avec le VIH peut être déclarée coupable d'une infraction criminelle pour ne pas avoir dévoilé son statut sérologique avant de prendre part à certaines activités sexuelles qui, selon les tribunaux, comportent une « possibilité réaliste » de transmission du VIH¹. L'infraction criminelle est liée à l'exposition sans divulgation de la séropositivité sans égard à la transmission du VIH¹. Au cours des dernières années, un nombre croissant de personnes qui vivent avec le VIH (PVVIH) ont fait l'objet de poursuites et ont eu à faire face à des accusations criminelles de plus en plus sévères. Les accusations suivantes ont déjà été utilisées contre des PVVIH : voies de fait, voies de fait graves, agression sexuelle, agression sexuelle grave, nuisance publique, négligence criminelle causant des lésions corporelles, meurtre et tentative de meurtre².

Énoncé de position

L'Association canadienne des infirmières et infirmiers en sidologie (ACIIS) considère que le droit criminel est un outil inefficace et inapproprié pour prévenir l'exposition au VIH et la transmission du VIH. Le recours au droit criminel entrave les efforts de prévention du VIH en dissuadant les personnes de se faire dépister et de faire appel aux services requis par leur état de santé. Il compromet également la capacité des PVVIH à communiquer ouvertement et honnêtement avec les infirmières et infirmiers. Du plus, il fait porter la responsabilité de la prévention du VIH aux PVVIH et, par le fait même, contredit le message de santé publique qui vise à faire de la prévention du VIH une responsabilité partagée par tous indépendamment du statut sérologique. Le VIH affecte des individus, des familles, des communautés et des populations; il doit donc être pris en charge comme un enjeu individuel et un enjeu de santé publique, non pas comme un problème qui relève du droit criminel. Les stratégies qui visent la prévention, le traitement et la prise en charge clinique du VIH devraient se concentrer sur la santé et les droits des PVVIH, puis reconnaître que cette population fait déjà face à des défis importants en matière de santé et au plan interpersonnel, familial et social. À la lumière de la situation actuelle au Canada, nous recommandons que les infirmières et infirmiers s'engagent dans la défense des droits des PVVIH et pratique en accord avec leurs normes de pratique provinciales tant au plan professionnel qu'éthique³.

Références

- [1] Réseau juridique canadien VIH/sida (2012). La non-divulgation du VIH et le droit criminel : analyse de deux récentes décisions de la Cour suprême du Canada.
- [2] Réseau juridique canadien VIH/sida (2011). Le droit criminel et la non-divulgation de la séropositivité du VIH au Canada : questions et réponses.
- [3] Association canadienne des infirmières et infirmiers en sidologie (ACIIS) et CATIE (2011). Implications juridiques et cliniques du non/dévoilement du VIH : Un guide pratique à l'intention des infirmières et infirmiers en sidologie au Canada.